

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 243

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,  
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 8 BIS A**

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° La première phrase du I est complétée par les mots : « , ainsi que sur les revenus mentionnés aux articles 108 à 117 *bis* et 120 à 123 *bis* du code général des impôts » ;

« 2° Les 1°, 2° et 6° du II sont abrogés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à soumettre à cotisations sociales les dividendes, l'intéressement et la participation ainsi que les plus values de levée-vente d'actions.